

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1258**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Installateur d'équipements sanitaires

Nouvel intitulé : Installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233s Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'installateur(trice) d'équipements sanitaires réalise les installations de plomberie dans tous types de locaux. Il(elle) prépare, assemble, fixe et pose tous les éléments d'équipements sanitaires (baignoire, lavabo, W.-C., chauffe-eau, chauffe-bain, ...). Il (elle) effectue le réglage et la mise en service des installations et procède aux réparations éventuelles. Le dépannage entre aussi dans le cadre du métier, sauf s'il concerne la production d'eau chaude sanitaire qui est en général l'affaire de spécialistes.

Cet(ette) ouvrier(ère) travaille généralement seul(e), presque exclusivement sur chantier où il(elle) intervient fréquemment en même temps que d'autres professionnels du bâtiment (électriciens, maçons, plâtriers, peintres ...).

Les travaux qui lui sont confiés sont aussi bien des installations neuves, dans des immeubles neufs ou anciens, que la modification d'installations existantes.

L'installateur(trice) d'équipements sanitaires est en relation avec les clients, notamment lorsqu'il(elle) effectue des travaux dans des logements habités.

1. REALISER UNE INSTALLATION INDIVIDUELLE DE PLOMBERIE SANITAIRE

Réaliser à partir de plans, le tracé de toutes les tuyauteries en respectant les impératifs de vidange, l'esthétique et les contraintes réglementaires.

Equiper et poser les appareils (filtre, compteur d'eau, détendeur, lavabos, douches, évier..), supports de tuyauteries et accessoires de l'installation.

Façonner et réaliser à l'établi ou en position, tous les assemblages de tuyauteries cuivre par brasage tendre ou fort.

Poser en apparent, en encastré (mur), en noyé (chape) ou en enterré des tuyauteries (gainées ou non suivant l'exigence) en cuivre ou en polyéthylène réticulé (PER), et en polychlorure de vinyle (PVC) pour les évacuations.

Réaliser, l'alimentation gaz (butane), par tuyauteries cuivre des différents appareils (chauffe eau, cuisinière...).

Raccorder au conduit de fumée les appareils de combustion d'une installation sanitaire.

Réaliser, dans une habitation individuelle, une installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux.

Raccorder à partir du tableau d'abonnés les appareils électriques d'une installation sanitaire (chauffe eau électrique, pompe, ...).

Effectuer les essais d'étanchéité et la première mise en service de l'installation.

2. REALISER UNE INSTALLATION COLLECTIVE DE PLOMBERIE SANITAIRE

Réaliser à partir de plans, le tracé de toutes les tuyauteries en respectant les impératifs de vidange, l'esthétique et les contraintes réglementaires.

Equiper et poser les appareils (filtre, compteur d'eau, détendeur, lavabos, douches, évier,...), supports de tuyauteries et accessoires de l'installation.

Façonner et réaliser à l'établi ou en position, tous les assemblages de tuyauteries cuivre par brasage tendre ou fort.

Poser en apparent, en encastré (mur), en noyé (chape) ou en enterré des tuyauteries (gainées ou non suivant l'exigence) en cuivre ou en polyéthylène réticulé (PER), et en polychlorure de vinyle (PVC) pour les évacuations.

Poser en incorporation des réseaux hydrocâblés en polyéthylène réticulé (PER) ou cuivre recuit.

Réaliser les divers façonnages et assemblage mécaniques par filetage et raccords, des canalisations de distribution de sanitaire eau chaude et eau froide en acier galvanisé.

Installer un collecteur d'eaux usées ou d'eaux vannes en polychlorure de vinyle (PVC).

Effectuer les essais d'étanchéité et la première mise en service de l'installation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises artisanales de chauffage-plomberie comprenant moins de 10 salariés. Entreprises ou établissements de génie climatique d'envergure régionale ou nationale comprenant entre 11 et 50 salariés.

Entreprises de gros œuvre et connexe, lorsqu'elles agissent en tant qu'entreprises générales tous corps d'état.

Entreprises de travaux publics, qui ont besoin des compétences du professionnel pour les réseaux d'assainissement et hydrauliques en voiries.

Entreprises d'électricité, qui ont besoin des compétences du professionnel pour conquérir des marchés plomberie sanitaire sur des marchés dont l'énergie est tout électrique.

Entreprises d'intérim, qui emploient des professionnels en renfort des entreprises du BTP.

Entreprises de maintenance en génie climatique.

Les entreprises de type « pisciniers », aménagements d'espaces verts, grossistes, les sociétés de distribution d'eau, service après-vente de fabricants de matériel de génie climatique.

Monteur en plomberie.

Ouvrier professionnel en installations sanitaires.

Plombier.

Plombier sanitaire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Validité des composants acquises : 2 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/12/2003 paru au JO du 18/12/2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification suivante : Installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables